



PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°1

Séance du 22 janvier 2025

(Date de convocation : 17 janvier 2025)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 52	
Titulaires : 46	Suppléants : 6
Procurations : 7	Absents : 7
Nombre de votants : 59	

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux janvier à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Drulingen, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christophe JUNG, M. Jean-Paul KIRCHER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, Mme Christelle SEBAA (FIEGEL), M. Marc SÉNÉ, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEBENER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Emmanuel WITTMANN, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Claude SCHLEIFFER pour M. Frédéric BRUPPACHER, M. Rémy WEHRUNG pour M. Francis BURRY, M. Rodolphe MULLER pour M. Patrice DEVOT, M. Cédric KIEFER-HERRMANN pour M. Didier ENGELMANN, M. Anthony GUTHMULLER pour M. Jean-Pierre NICKLES, M. Dany HECKEL pour Mme Annick STRACKAR.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Frédéric BELLOTT à M. Francis SCHORUNG, M. Pierre BRUCHER à M. Alain SAEMANN, M. Gabriel GLATH à M. Marc SÉNÉ, M. Nicolas JANUS à M. Christian SPADA, M. Freddy KEISER à Mme Nicole OURY, M. Charles KUCHLY à M. Francis BACH, Mme Guillemette STOEBNER à M. Francis KURTZ.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Freddy BACH, M. Guy DIERBACH, Mme Karin INSEL, M. Christian KLEIN, Mme Carole PHILIPPE, Mme Barbara SCHICKNER, M. Simon SCHMIDT.

Secrétaire de séance : M. Francis BACH.

Participaient également à la réunion : M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, Mme Aurore LEPRINCE, Coordinatrice des Politiques Familiales et des Solidarités.

Participait en outre : M. Julien MEYER, journaliste des DNA.

Ordre du jour:

I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 11 décembre 2024

III. Contrats et conventions

- III.1 Convention relative à la Maison d'Habitat 2025-2027 (délibération n°2025-01)
- III.2 Convention de partenariat avec l'Opera National du Rhin dans le cadre du spectacle « Les Trois Brigands » (délibération n°2025-02)
- III.3 Convention de partenariat pour le prêt de l'exposition temporaire « Du grain à la bière » par le Musée La Villa à la Grange aux Paysages de Lorentzen - 2025 (délibération n°2025-03)

IV. Marchés publics et demande de subventions

- IV.1 Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une expertise sur les potentiels de régénération du fret ferroviaire sur la ligne Réding-Drulingen et demandes de subventions (délibération n°2025-04)

V. Finances communautaires

- V.1 Tarifs 2025 du Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue (délibération n°2025-05)

VI. Développement économiques et zones d'activités

- VI.1 Convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la 2^{ème} tranche de la ZAE de Sarrewerden (délibération n°2025-06)
- VI.2 Demande de subvention auprès de l'Etat de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de la 2^{ème} tranche de la ZAE de Sarrewerden (délibération n°2025-07)

VII. Demande de retrait de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue du Syndicat de Traitement et de Transport des Déchets de Moselle Est – SYDEME (délibération n°2025-08)

VIII. Personnel communautaire

- VIII.1 Modification de la durée hebdomadaire de service d'une accueillante au Lieu d'Accueil Enfant Parent – LAEP (délibération n°2025-09)

IX. Divers

I. Communications

I.1 Informations diverses

- **Intervention du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) - la compagnie et du centre de secours de Saverne.**

Les supports d'intervention du SIS 67 seront transmis avec le procès-verbal de la présente séance (point 1a et 1b).

- **Intervention de la CeA sur la "stratégie vieillissement" initiée par la Collectivité Européenne d'Alsace.**

Le support de l'intervention de la CeA sera transmis avec le procès-verbal de la présente séance (point 1c).

- **Point d'information sur le Service Public de la Petite Enfance au 1^{er} janvier 2025 : Intervention de Mme Aurore LEPRINCE, coordinatrice des Politiques Familiales et des Solidarités.**

Le Président informe que, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. C'est le démarrage du service public de la petite enfance (SPPE).

En conséquence, quatre compétences nouvelles pour les communes :

1/ recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil. A ce titre, l'intercommunalité va réaliser une étude territoire afin de recenser les besoins en matière de petite enfance sur le territoire intercommunal.

2 / informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour la CCAB, le RPE est déjà existant et déjà intercommunal.

3/ Les communes de plus de 3.500 habitants doivent planifier le développement des modes d'accueil.

Ceci doit se traduire, pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma.

Concernant la CCAB, la collectivité a signé une CTG avec la CAF et l'étude de territoire permettra de mettre à jour les éléments de diagnostic et d'écrire un schéma pluriannuel en conséquence. Ceci se traduira par la mise en place d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoyant les modalités de développement quantitatif et qualitatif des équipements ainsi que le calendrier de réalisation et les coûts prévisionnels des opérations.

4 / soutenir la qualité des modes d'accueil.

A - Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces quatre missions à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte. Concernant la CCAB, la compétence petite enfance est déjà intercommunale. Il conviendra de réécrire les compétences pour qu'elles correspondent bien à la loi plein emploi.

B - La loi renforce également les pouvoirs du maire, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le département.

En résumé pour la CCAB :

La collectivité se voit confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- Elle décide de la politique petite enfance au travers d'un schéma directeur qui sera la conséquence d'un diagnostic de territoire et des besoins.
- Elle a un avis préalable à donner pour la délivrance de l'autorisation d'ouverture du président de la CEA pour tout projet de structure petite enfance. Il devra être motivé au regard des besoins du territoire qui ressortiront de l'étude territoire.
- La compétence petite enfance sera mise à jour.
- La qualité d'accueil de tous les enfants reste une priorité.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 11 décembre 2024, à savoir :

- Décision n°2024/09 en date du 16 décembre 2024 : Budget 65300 - M57 Fongibilité des crédits

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre sur le budget principal Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (65300), afin de faire face à certaines écritures comptables.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°DCC22-92 en date du 21 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°DCC23-72 en date du 20 septembre 2023 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°DCC24-27 en date du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Il est autorisé les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Chapitre	Article	Montant
Autres honoraires, conseils	Fonctionnement	011	62268	-12.000,00€
Autres charges financières	Fonctionnement	66	6688	+1.000,00€
Prélèvement FPIC	Fonctionnement	014	7392221	+11.000,00€

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

- Décision n°2024/10 en date du 18 décembre 2024 : Renouvellement du bail de la Gendarmerie de DRULINGEN (67320) au profit de l'Etat.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire des locaux de la Gendarmerie de Drulingen (bureaux et logements de fonctions). Les locaux sont loués au profit de l'Etat par bail d'une durée de neuf (9) ans. Le bail précédent est arrivé à son terme le 29 février 2024. Il convenait de le reconduire à compter du 1^{er} mars 2024 pour une nouvelle durée de neuf ans.

Conformément à la délibération n°2020-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer le renouvellement du bail de la Gendarmerie de Drulingen à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de neuf ans.

Vu la proposition du Pôle régional de l'immobilier de l'Etat (DRFIP Région Grand Est et département du Bas-Rhin), le loyer annuel est fixé à quatre-vingt-treize mille trois cent trente-neuf euros (93.339 €), hors charge et hors taxe. Le loyer sera révisé triennalement avant la date anniversaire du bail, en fonction de la valorisation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 11 décembre 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°7 en date du 11 décembre 2024, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention relative à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue 2025-2027 (délibération n°2025-01)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les Maisons de l'Habitat s'inscrivent dans la construction du Service Public Alsacien dans le domaine de l'habitat et du logement porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Par leur localisation en cœur de ville, elles sont également à relier avec la stratégie centralités de la Collectivité européenne d'Alsace.

De plus, dans le cadre du Pacte Territorial mis en place au 1^{er} janvier 2025, les Maisons de l'Habitat s'intègrent dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en offrant un conseil gratuit et neutre à tous les ménages, en étant un lieu d'animation et d'orientation, avec des permanences, des ateliers, et des expositions en partenariat avec des acteurs publics et privés.

Ces Maisons de l'Habitat visent à simplifier l'offre de services de la Collectivité européenne d'Alsace et de ses partenaires pour accompagner les ménages alsaciens dans leurs projets résidentiels et tisser des liens entre tous les acteurs du territoire (habitants, associations, acteurs économiques, etc.).

Les Maisons de l'habitat regroupent les services d'accompagnement à destination des particuliers souhaitant faire des travaux d'amélioration de leur habitat (principal ou location). Elle est donc le lieu privilégié pour obtenir des conseils techniques, juridiques et financiers visant à simplifier les démarches des habitants tout au long de leur projet de travaux (adaptation, rénovation énergétique, construction), remise sur le marché d'un logement vacant, éco-rénovation, obtention d'un logement social, etc. Un agent d'accueil oriente les usagers vers les bons interlocuteurs et les aides financières dont ils pourront bénéficier.

Les Maisons de l'Habitat répondent à une triple ambition :

- Offrir un point d'entrée simplifié pour un premier niveau de conseil ou un accompagnement des ménages dans leurs démarches liées aux thématiques de l'habitat (rénovation énergétique, logement social, patrimoine, accession, réglementation, adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap, etc.).
- Assurer une meilleure visibilité des dispositifs d'aide à l'habitat, qu'ils soient portés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ou d'autres partenaires
- Créer un réseau des acteurs locaux en centralisant les actions autour d'un lieu commun.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue expérimente, depuis décembre 2021, une Maison de l'Habitat qui est localisée dans le centre-ville de Sarre-Union, commune engagée (comme les autres bourgs de Diemeringen et Drulingen) dans un projet de regain d'attractivité via le programme « Petites Villes de Demain ».

La convention de partenariat signée le 25 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Sarre-Union, la Communauté de communes de l'Alsace Bossue ainsi que l'ensemble de leurs partenaires, avaient défini les modalités de mise en œuvre de cette Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue sur la période 2021-2024. Celle-ci est arrivée à expiration.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et afin d'assurer la continuité du service rendu aux habitants du secteur de Sarre-Union, il est nécessaire de formaliser un nouveau partenariat autour de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue.

La commune de Sarre-Union met à disposition un local appartenant à son domaine privé qui est situé au 17 Grand Rue. Par la présente convention, la commune affecte ce local afin d'accueillir la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue notamment dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. La commune pourvoit également au mobilier et des équipements de ce site.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) met à la disposition de la Ville de Sarre-Union et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue une équipe dédiée à la Maison de l'Habitat pour sa logistique et son animation. Elle prend à sa charge l'embauche et la formation des agents d'accueil qui assurent l'accueil et l'information de premier niveau. Elle met à disposition un Chef de projet qui interviendra sur site au minimum deux journées par semaine pour coordonner les structures partenaires et organiser les différentes actions spécifiques (communication, animations, expositions, conférences, etc). La CeA dispose de l'autorité hiérarchique sur l'agent et le Chef de projet en charge de l'animation de la Maison de l'Habitat. La CeA fournit le matériel informatique, téléphonique nécessaires pour ses agents et pour l'accompagnement des ménages dans leurs démarches (création de compte, suivi de leurs dossiers, etc). La CeA met à disposition son équipe d'animation territoriale qui, en lien avec la commune et la Communauté de Communes apporte une contribution stratégique, un support opérationnel, un appui transversal à l'animation de la Maison de l'Habitat.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, compétente en matière d'habitat, s'engage à faire de cette Maison de l'Habitat un élément central de sa stratégie. Elle s'assure de la visibilité des actions de la Maison de l'Habitat au sein des quarante-cinq communes du territoire intercommunal. Elle s'engage à promouvoir les politiques de l'habitat de la CeA et à participer aux actions de communication et de valorisation mises en œuvre par les différentes parties prenantes. La Communauté de Communes joue un rôle de coordination locale des différentes actions décidées pour développer cette Maison de l'Habitat.

Les autres partenaires de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue sont les suivants :

- L'ADIL 67,
- Le PETR du Pays de Saverne Plaine et plateau,
- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- ALSACE HABITAT,
- Le CAUE d'Alsace.

Ces derniers interviennent, essentiellement, afin de conforter les permanences de conseil apportées auprès des usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention relative à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue 2025-2027, selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'ensemble des partenaires ainsi que toutes les pièces du dossier.

III. 2 Convention de partenariat avec l'Opera National du Rhin dans le cadre du spectacle « Les Trois Brigands » (délibération n°2025-02)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans une volonté d'aller au plus près du jeune public du Grand Est, l'Opéra national du Rhin crée depuis quelques années un opéra volant qui se déplace en territoires. La CCAB est partenaire de ce projet depuis 2023.

En 2025, le spectacle « Les Trois Brigands », a accueilli les 10 et 11 janvier 2025 à la salle de spectacle de Sarre-Union. Deux représentations ont été organisées, l'une pour les scolaires, l'autre pour le grand public. Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre l'Opéra national du Rhin et la Communauté de Communes.

Pour ce projet culturel, la Communauté de Communes apporte son concours pour contribuer à l'équilibre budgétaire du projet et souhaite attribuer à l'Opéra national du Rhin une subvention de 5.000 €. Par ailleurs, la Communauté de Communes a encaissé les recettes de billetterie, pour un montant de 1.826 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Opera National du Rhin dans le cadre du spectacle « Les Trois Brigands », selon les termes décrits ci-dessus ;
- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 5.000 € à l'Opera National du Rhin dans le cadre de ce spectacle ;
- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.3 Convention de partenariat pour le prêt de l'exposition temporaire « Du grain à la bière » par le Musée La Villa à la Grange aux Paysages de Lorentzen - 2025 (délibération n°2025-03)

Le Président informe les délégués que le Musée et sites archéologiques de l'Alsace Bossue – La Villa a réalisé en 2024 une exposition temporaire intitulée « Du grain à la bière ». La Grange aux Paysages dispose d'un lieu d'exposition et souhaite intégrer cette exposition temporaire dans leur programmation annuelle de 2025.

La présente convention a pour but la mise en place temporaire d'une exposition à La Grange aux Paysages de Lorentzen. Elle précise le rôle des deux parties, le calendrier des réalisations et le mode de financement du projet. Le musée La Villa dispose de la propriété intellectuelle des contenus des panneaux d'exposition.

Cette exposition présente le projet d'archéologie expérimentale autour de la bière mené par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), la brasserie Le 100eme Singe et le musée La Villa lors des Journées européennes de l'archéologie en juin 2024.

Dans le cadre de cette convention, le Musée La Villa s'engage à :

- Prêter les supports muséographiques (textes et objets) le temps de l'exposition ;
- Monter l'exposition ;
- Démonteur l'exposition ;
- Assurer la communication de l'exposition auprès d'un large public.

Pour sa part, La Grange aux Paysages s'engage à :

- Accueillir l'exposition à La Grange aux Paysages, lieu adapté à l'accueil de public ;
- Fournir du mobilier (2 tables de brasserie) ;
- Garantir l'intégrité des supports prêtés par le musée La Villa ;
- Avertir le musée La Villa si des dommages sont constatés au cours de la présentation de l'exposition et à ne pas intervenir de quelle que manière que ce soit sur ces éléments ;
- Guider les visiteurs dans l'exposition et l'animer pour des publics spécifiques ;
- Assurer la communication de l'exposition auprès d'un large public ;
- Assurer l'organisation et la prise en charge de l'inauguration ;
- Fournir un bilan des fréquentations à l'issue de l'exposition en lien avec l'Office de Tourisme ;
- Mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du projet.

Les éléments fournis par le Musée La Villa s'inscrivent dans sa programmation culturelle et sont fournis gracieusement sans contrepartie financière de la part de La Grange aux Paysages. En cas de non restitution ou de dégradation du matériel, il sera demandé à La Grange aux Paysages une compensation financière à hauteur du montant du matériel dégradé.

Cette exposition temporaire sera ouverte au public du 06 février au 25 avril 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention de partenariat pour le prêt de l'exposition temporaire « Du grain à la bière » par le Musée La Villa à la Grange aux Paysages de Lorentzen, selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.



IV. Marchés publics et demande de subventions

IV.1 Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une expertise sur les potentiels de régénération du fret ferroviaire sur la ligne Réding-Drulingen et demandes de subventions (délibération n°2025-04)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, au titre de sa double compétence « Développement Economique » et « Organisation de la Mobilité » souhaite engager une réflexion visant à la reprise du fret ferroviaire dans le cadre de la régénération de la ligne capillaire entre Réding et Drulingen, en partenariat étroit avec les entreprises du territoire regroupées au sein du Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue (CEAB).

Cette réflexion est soutenue sur le plan technique et financier par les services de l'Etat, la Banque des Territoires, la Région Grand Est (dans le cadre du dispositif d'intervention régional « CAPFRET » sur les lignes ferroviaires capillaire fret et leurs installations terminales embranchées) et l'Agence de Développement Economique d'Alsace (ADIRA). Elle sera intégrée au programme de redynamisation des bourgs-centres de l'Alsace Bossue (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Cette étude prospective vise à définir l'opportunité ainsi que la faisabilité d'un éventuel report de la route vers le fret ferroviaire, via la ligne Réding-Drulingen, d'une partie des flux logistiques entrants et sortants des entreprises du territoire. Elle visera à établir la pertinence économique de ce report ferroviaire ainsi que la faisabilité technique et financière de la remise en état de la ligne et de la création d'une installation terminale embranchée (hub ferroviaire) en bout de ligne pour assurer l'intermodalité entre fret ferroviaire et fret routier (et la desserte logistique des entreprises). A ce titre, un flux potentiel de flux PL d'environ 22.000 camions/an pourrait ainsi être reporté sur le fret ferroviaire.

La présente étude sera composée de deux phases distinctes et successives :

- Phase A : étude d'opportunité économique (tranche ferme),
- Phase B : étude de faisabilité technique et financière pour la régénération de la ligne capillaire et son équipement d'un terminal embranché en bout de ligne (tranche conditionnelle).

Une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés a été engagée en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Cinq offres ont été réceptionnées puis analysées comme suit :

Candidat	Adresse	Analyse des critères						Note finale (/100)	Classement
		1. Critère Prix	2. Critère valeur technique						
		Note 40/100	Note 60/100			Note Valeur technique			
		2.1. Compétences et expérience (20/100)	2.2. Délais exécution (10/100)	2.3. Méthodologie et animation (30/100)					
SAS BLUE ARCHES	69 rue Marx Dormoy 75018 PARIS 18	24,40	20	10	28	58,00	82,40	5 ^{ème}	
AD ASTRA ADVISORY	62 rue François 1er 75008 PARIS	32,92	20	10	30	60,00	92,92	3 ^{ème}	
CABINET ROBERT CLARACO	4 rue de la Gare 09310 LES CABANES								
SAS RAILSILLS	15 avenue Pascal 77500 CHELLES	30,01	18	10	22	50,00	80,01	4 ^{ème}	
INTERFACE TRANSPORT	20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON	38,19	20	10	30	60,00	98,19	1 ^{er}	
ATIF	5-7 rue Pleyel 93200 SAINT-DENIS								
RAIL CONCEPT	2 Allée de la Tramontane 30133 LES ANGLÉS	40,00	20	10	25	55,00	95,00	2 ^{ème}	

Il est proposé de retenir le groupement d'études INTERFACE TRANSPORT-ATIF pour un montant HT de 51.075,00 € (tranche ferme de 27.000,00 HT, tranche conditionnelle de 24.075,00 € HT).

Candidat Retenu	Montant de l'offre HT		
	Phase A (tranche ferme)	Phase B (tranche conditionnelle)	Montant Total
INTERFACE TRANSPORT	27 000,00 €	24 075,00 €	51 075,00 €
ATIF			

Cette étude peut bénéficier d'une aide financière de la Région Grand Est à hauteur de 50 % (dans le cadre du dispositif CAPFRET) et de la Banque des Territoires à hauteur de 25 %. La Communauté de Communes apportera le solde à financer à hauteur de 25 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une expertise sur les potentiels de régénération du fret ferroviaire sur la ligne Réding-Drulingen au groupement d'études INTERFACE TRANSPORT-ATIF pour un montant HT de 51.075,00 € (tranche ferme de 27.000,00 HT, tranche conditionnelle de 24.075,00 € HT) ;



- SOLLICITE le soutien financier de la Région Grand Est à hauteur de 50 % (dans le cadre du dispositif CAPFRET) et de la Banque des Territoires à hauteur de 25 %. La Communauté de Communes apportera le solde à financer à hauteur de 25 % ;

- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

V. Finances communautaires

V.1 Tarifs 2025 du Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue (délibération n°2025-05)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de fixer les tarifs 2025 à la « Villa - Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue », comme suit :

1. Droits d'entrée à LA VILLA 2024 (Tarifs affichés en caisse)

Type	Article	2024 Prix TTC	2025 Prix TTC
Individuel	Entrée adulte	5,00 €	5,00 €
	Entrée jeune 12-18 ans	2,00 €	2,00 €
	Entrée enfant -12 ans	0,00 €	0,00 €
	Entrée handicap	2,00 €	2,00 €
	Famille	12,00 €	supprimé
	Événement	aucun	0,00 €
	Atelier tarif plein	5,00 €	5,00 €
	Atelier tarif réduit 30% (carte de fidélité)	3,50 €	3,50 €
	Atelier tarif réduit 50% (carte de fidélité)	2,50 €	2,50 €
	Escape game	5€ / adulte 2€ / enfant	12,00 € / groupe
	Visite guidée	6,00 €	6,00 €
	CCAB, SRAAB, partenaire, étudiant, habitants de Dehlingen	0,00 €	0,00 €
	Location tablette (compris dans le prix d'entrée)	0,00 €	0,00 €
	Tôt ou t'Art adulte	3,00 €	3,00 €
	Tôt ou t'Art enfant -12 ans	0,00 €	0,00 €
	Éveil des sens adulte	aucun	3,00 €
	Éveil des sens enfant -12 ans	aucun	0,00 €
Pass Alsace	0,00 €	0,00 €	
Pass Culture	0,00 €	0,00 €	
Forfait	Anniversaire	90,00 €	90,00 €
Groupe à partir de 10 / prix par personne	Entrée libre	4,00 €	4,00 €
	Visite guidée	5,00 €	5,00 €
	Visite dégustation	7,00 €	7,00 €
Extra-scolaire / prix par enfant	Atelier	4,00 €	4,00 €

Scolaire / prix par classe		Hors Alsace Bossue Tarif plein	Alsace Bossue Tarif préférentiel
½ journée	Jusqu'à 15 élèves	60,00 €	30,00 €
	À partir de 15 élèves	120,00 €	60,00 €
Journée archéologique	Jusqu'à 15 élèves	90,00 €	45,00 €
	À partir de 15 élèves	180,00 €	90,00 €
Projet pédagogique (4 séances)		240,00 €	120,00 €
Déplacement		10,00 €	0,00 €

2. BOUTIQUE LA VILLA 2025- TARIFS AFFICHÉS EN CAISSE

Type	Article	Prix TTC
Librairie enfant	Art à colorier : créatures fantastiques	6,95 €
	Habille à travers les âges	5,50 €
	Je colorie les Gallo-romains	5,00 €
	Les Arkéos, tome 1	11,90 €
	Les Arkéos, tome 2	11,90 €
	Lot Les Arkéos, tomes 1 et 2	20,00 €
	Motifs romains à colorier	6,95 €
	Romains autocollants	5,50 €
	Vikings et le Moyen Âge	3,95 €
	100 infos à connaître : Archéologie	5,00 €
	100 infos à connaître : Rome antique	5,00 €
	À petits pas : Archéologie	12,70 €
	À petits pas : Gaulois	12,50 €

	Grande imagerie : Archéologie	6,95 €
	Grande imagerie : Gaulois	6,95 €
	Lavinia, enfant de la Rome Antique	6,95 €
	Mes p'tits docs : Gaulois	7,40 €
	Quelle histoire : Jules César	5,00 €
	Quelle histoire : Vercingétorix	5,00 €
	Quelle histoire : Gaulois-civilisation	5,00 €
	Quelle histoire : Romains-civilisation	5,00 €
	Quelle histoire : Mythologie grecque	5,00 €
	Quelle histoire : Hercule	5,00 €
	Contes alsaciens	13,90 €
Librairie adulte	À la table des Anciens	13,00 €
	Cave Canem	15,00 €
	Des lyres et cithares	13,00 €
	Nos ancêtres gallo-romains	12,00 €
Librairie cuisine	Cuisine gauloise	10,00 €
	Cuisine gauloise continue	18,00 €
	Cuisine romaine antique	10,00 €
	Lot Cuisine gauloise et romaine antique	16,00 €
CIP	Livret La Villa	5,00 €
Carte postale historique	Centurion	1,50 €
	Légionnaire	1,50 €
	Patricienne	1,50 €
	Tisserande	1,50 €
Crayon	Crayon à papier Astérix/Obélix/Idéfix	3,00 €
Gomme	Cheval	3,00 €
	Personnage toge	3,00 €
	Soldat romain	3,00 €
	Taureau blanc	3,00 €
	Taureau noir	3,00 €
Jeux	Bourse avec dés	5,50 €
	Chronicards : Merveilles du monde	12,00 €
	Kit de fouille	5,00 €
	Maquette villa gallo-romaine	6,50 €
	Puzzle en bois	27,00 €
	Tablette de cire	8,00 €
Porte-clés	Amphore	4,00 €
	Sanglier	4,00 €
Boisson	Café	1,50 €
	Thé	2,00 €

VI. Développement économiques et zones d'activités

VI.1 Convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la 2^{ème} tranche de la ZAE de Sarrewerden (délibération n°2025-06)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes souhaite engager les travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche de la Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden. A cette fin, il convient d'engager au préalable le diagnostic d'archéologie préventive, selon les prescriptions préfectorales, et qui sera réalisé par l'Institut national des recherches archéologiques préventives (INRAP), opérateur qui avait déjà réalisé le diagnostic de la 1^{ère} tranche de la zone d'activités.

Cette opération de diagnostic archéologique portera sur une surface de 16.000 m², lieu-dit Sandmotte, le long de la RD 8. Il se déroulera mi-février 2025 pour une durée de 10 jours (avec la rédaction du rapport).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la 2^{ème} tranche de la ZAE de Sarrewerden, selon les termes décrits ci-dessus ;

- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

VI.2 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de la 2^{ème} tranche de la ZAE de Sarrewerden (délibération n°2025-07)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes reprend l'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE), suite à la Loi NOTRe de 2017.



VII. Demande de retrait de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue du Syndicat de Traitement et de Transport des Déchets de Moselle Est – SYDEME (délibération n°2025-08)

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est adhérente au Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (SYDEME).

Depuis presque dix ans, la Chambre Régionale des Comptes a imposé plusieurs plans de redressement (2015, 2017, 2018, 2020, 2022, 2023) au SYDEME pour atteindre l'équilibre financier qui ont eu un effet inflammatoire sur les contributions de ses adhérents alors que ces derniers se sont pleinement engagés dans une solidarité financière en signant un Pacte Financier avec le SYDEME.

Alors que les contributions et participations versées par les membres du SYDEME ont augmenté de 22% en 4 années, le dernier rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes de 2019 à 2023 souligne une situation toujours dégradée entre un déficit dissimulé par des erreurs comptables jusqu'en 2019 (- 20 M€), une surestimation de l'actif entre 21 et 27 M€ et un résultat net 2023 « artificiellement » gonflé par un jeu d'écriture comptable estimé à 10 M€ alors que de nombreux investissements pour renouveler ou moderniser devront être engagés dans les années à venir.

Enfin le SYDEME a décidé qu'à compter de l'exercice 2025, une contribution unique serait instaurée avec pour conséquences :

- les coûts de fonctionnement du SYDEME qui ne seraient plus identifiés,
- les coûts de prestations assurées pour chaque territoire ne pourraient plus être individualisées,
- les niveaux de performance du tri des déchets entre les collectivités-membres seraient ainsi neutralisées dans cette tarification unique, sans bonifier les efforts menés par les collectivités et leurs habitants dans la prévention des déchets,
- les hausses qui seraient encore imposées par les services de l'État ne pourraient plus être distingués.

Ainsi, cette contribution unique induirait ipso facto, une massification des coûts du SYDEME qui ne s'inscrirait pas dans la nouvelle dynamique de transparence vis-à-vis de ses membres et de redressement des comptes du syndicat.

Face à cette situation, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a mandaté des Bureaux d'Études pour établir un rapport d'incidence afin d'évaluer les conséquences financières et techniques et juridiques de son retrait du SYDEME.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1, L.5211-4-1-IV bis,

Vu les courriers adressés par le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Président du SYDEME en date du 2 décembre 2022 et du 25 août 2023, puis par courriel du 25 avril 2024, lui demandant de transmettre les éléments nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article L.5211-39-2 du CGCT,

Vu les éléments transmis par le Président du SYDEME par courriels en date du 26 avril 2024 et du 30 avril 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article D.5211-18-2 du CGCT, le document doit évaluer les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et du SYDEME, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs et sur la base des informations communiquées, à savoir donc :

- Les impacts potentiels sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Communauté de Communes. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts,
- Les impacts potentiels sur les recettes de fonctionnement d'investissement. Il décrit pour la Communauté de Communes notamment l'impact estimé sur la REOM, les contributions budgétaires et l'emprunt,
- Et le cas échéant, une clé de répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes et le SYDEME.

D'autre part, aux termes de l'article D. 5211-18-2, le document décrit les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services de la Communauté de Communes ainsi que sur les personnels affectés dans ces services, à la date de la demande et sur la base des informations communiquées, à savoir :

- Si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services,
- Le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative,
- Et, le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois.

Considérant que l'étude d'impact a été réalisée selon les éléments transmis par le Président du SYDEME et n'a pour but que d'évaluer les potentiels impacts du retrait de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, les assemblées délibérantes des EPCI-membres adhérents et du SYDEME doivent donner, par délibération, leur accord à ce retrait.

Considérant que la délibération du comité syndical du SYDEME devra être adressée à l'exécutif à chacun de ses membres adhérents,

Considérant que l'étude d'impact jointe à la présente délibération de demande de retrait de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est conforme aux prescriptions des articles D.5211-182 et D.5211-18-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette procédure est conforme aux statuts du SYDEME ainsi qu'aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 58	Contre : 1 (M. Michel KUFFLER)	Abstention : 0
------------------------	-----------	-----------------------------------	----------------

- PREND ACTE de l'étude d'impact jointe en annexe de la présente délibération et prévue à l'article L. 5211-39-2 du CGCT ;

- PRECISE que l'étude d'impact sera transmise au Président du SYDEME.

- PROPOSE de retenir la population comme clé de répartition soit un pourcentage de 6,52% à l'actif et au passif qui sont présentés dans les comptes de gestion.

- PREND ACTE

- que le retrait de la CCAB du SYDEME n'entraînera pas la reprise d'agent du SYDEME,
- que le montant de la valeur de sortie est obtenu par différence entre la part de CCAB sur l'actif et le passif du SYDEME,

La CCAB a étudié trois scénarios. Quel que soit le scénario retenu, **aucune indemnité ne sera à verser par la CCAB au SYDEME.**

- DÉCIDE de se retirer du Syndicat Mixte Fermé « SYDEME » dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- SOLLICITE le consentement de l'organe délibérant du SYDEME et ce conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

M. Michel KUFFLER fait part qu'il vote contre la décision de se retirer du SYDEME car il estime que les solutions alternatives n'ont pas été précisées. Le Président rappelle que la procédure de sortie prendra plusieurs mois, voire une année au moins. Il informe les membres de l'Assemblée que des contacts ont été engagés pour s'orienter vers une autre option. Les modalités alternatives seront présentées lors d'une prochaine conférence des maires, sous deux à trois mois.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Modification de la durée hebdomadaire de service d'une accueillante au Lieu d'Accueil Enfant Parent -LAEP (délibération n°2025-09)

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 septembre 2024 (DCC n°24-60), avait approuvé la création d'un poste d'accueillant du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Dans le cadre d'une réorganisation des permanences du LAEP, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'une des accueillantes, la portant à 13 heures par semaine, contre 10 heures actuellement. L'autre accueillante demeure à une durée de 10 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un des accueillants du LAEP, la portant à 13 heures par semaine, contre 10 heures actuellement ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



IX Divers

Aucun point divers n'a été abordé en séance.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h10.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 14 février 2025.

Le Secrétaire


Francis BACH



Le Président


Marc SÉNÉ

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 14 février 2025.